

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

Convocation du 20 mars 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 24 mars 2023

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes Sabine BELAEN (arrivée à 19h28), Myriam BROGNARA, Cécile LASSEGUES, Marie-Paule GULYAS, Sylvie VERGNAUD (arrivée à 19h36) MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Loïc LARDY, Gilles PENOT.

Excusés :

Mmes Sandra BARRAUD (pouvoir à M. Pierre DECOURSIER), Mylène MONNAIS (pouvoir à Cécile Lassègues).

M. Dominique JOUANNY (pouvoir à Myriam Brognara), Fabien ROY.

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Achat de terrain au lieu-dit les maisons
- concertation d'extension du parc d'extension de la croisière

Le conseil municipal décide d'ajouter ses points à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

OBJET : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, SECTION ET LOTISSEMENT

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00

(Arrivée de Sabine BELAEN 19h29 - Arrivée de Sylvie VERGNAUD à 19h36)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12C et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, SECTION ET LOTISSEMENT

Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 01

M. le Maire ne prend pas part au vote et sort de la pièce.

Le Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		21 973.15	206 312.27		206 312.27	21 973.15
Opérations de l'exercice	839 065.57	1 079 758.60	585 234.29	614 820.33	1 424 299.86	1 694 578.93
TOTAUX	839 065.57	262 666.18	791 546.56	614 820.33	1 630 612.13	1 716 552.08
Résultats de clôture		262 666.18	176 726.23			85 939.95
Restes à réaliser			9 651.91	98 200.86	9651.91	98 200.86
TOTAUX CUMULES	839 065.57	1 101 731.75	801 198.47	713 021.19	1 640 264.04	1 814 752.94
Résultats définitifs		262 666.18	88 177.28			174 488.90

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
Ont signé au registre des délibérations :

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, se retire de la salle

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		183 555.26		187 649.95		371 205.21
Opérations de l'exercice	210 801.53	40 407.08	25 747.19	32 981.46	236 548.72	73 388.54
TOTAUX	210 801.53	223 962.34	25 747.19	220 631.41	236 548.72	444 593.54
Résultats de clôture		13 160.81		194 884.22		208 045.03
Restes à réaliser			53 160.00	35 400.00	53 160.00	35 400.00
TOTAUX CUMULES	210 801.53	223 962.34	79 907.19	256 031.41	289 708.72	479 993.75
Résultats définitifs		13 160.81		177 124.22		190 285.03

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire se retire de la salle,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		5 448.03	5 595.58		5 595.58	5 448.03
Opérations de l'exercice	22 430.48	28 302.51	15 437.51	38 142.98	37 867.99	66 445.49
TOTAUX	22 430.48	33 750.54	21 033.09	38 142.98	43 463.57	71 893.52
Résultats de clôture		11 320.06		17 109.89		28 429.95
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 430.48	33 750.54	21 033.09	38 142.98	43 463.57	71 893.52
Résultats définitifs		11 320.06		17 109.89		28 429.95

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire se retire de la salle,
Le CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE DU STADE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés Opérations de l'exercice	9 637.92	9 637.92	9 637.92	9 637.92	19 275.84	19 275.84
TOTAUX	9 637.92	9 637.92			19 275.84	19 275.84
Résultats de clôture Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 637.92	9 637.92	9 637.92	9 637.92	19 275.84	19 275.84
Résultats définitifs						

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire se retire de la salle,
 Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Myriam BROGNARA délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Pierre DECOURSIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SECTIONS DE COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		6 647.93				27 795.32
Opérations de l'exercice	440.36	527.53		21 147.39	440.36	527.53
TOTAUX	440.36	7 175.46		21 147.39	440.36	28 322.85
Résultats de clôture		6 735.10		21 147.39		27 882.49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	440.36	7 175.46		21 147.39	440.36	28 322.85
Résultats définitifs		6 735.10		21 147.39		27 882.49

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

OBJET : AFFECTATION DES COMPTES DE RESULTATS DES BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, SECTION

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION RESULTAT 2022

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2021	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	21 973.15 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	206 312.27 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

Solde d'exécution de l'exercice :	+29 586.04 €
Solde d'exécution cumulé	-176 726.23 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	9 651.91 €
Recettes d'investissement	98 200.86 €
Solde	+88 548.95 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-176 726.23 €
Rappel du solde des restes à réaliser	+88 548.95 €
Besoin de financement total	88 177.28 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	240 693.03 €
Résultat antérieur	21 973.15 €
Total à affecter	262 666.18 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2023)	88 177.28 €
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2023)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 - ligne 002 (report créditeur)	174 488.90 €
TOTAL	€

BUDGET EAU – AFFECTATION RESULTAT 2022

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2021	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	183 555.26 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	187 649.95 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice :	7 234.27 €
Solde d'exécution cumulé	194 884.22 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	53 160.00 €
Recettes d'investissement	35 400.00 €
Solde	-17 760.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
--	--

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	194 884.22 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-17 760.00 €
Besoin de financement total	€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	-170 394.45 €
Résultat antérieur	183 555.26 €
Total à affecter	13 160.81 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2023)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2023)	-€
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 - ligne 002 (report créditeur)	13 160.81 €
TOTAL	€

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION RESULTAT 2022

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2021	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	5 448.03 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	5 595.58 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice :	22 705.47 €
Solde d'exécution cumulé	17 109.89 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	€
Recettes d'investissement	€
Solde	€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	€
Rappel du solde des restes à réaliser	€
Besoin de financement total	€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	5 872.03 €
Résultat antérieur	5 448.03 €
Total à affecter	11 320.06 €
AFFECTATION	

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2023)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2023)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 - ligne 002 (report créditeur)	11 320.06 €
TOTAL	€

BUDGET SECTION – AFFECTATION RESULTAT 2022

Le Conseil municipal,
 Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2022
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE EN 2021	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	6 647.93 €
Investissement antérieur reporté	21 147.39 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de l'exercice :	0 €
Solde d'exécution cumulé	21 147.39 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2022	
Dépenses d'investissement	€
Recettes d'investissement	€
Solde	€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022	
Rappel du solde d'exécution cumulé	21 147.39 €
Rappel du solde des restes à réaliser	€
Besoin de financement total	€
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice :	87.17 €
Résultat antérieur	6 647.93 €
Total à affecter	6 735.10 €
AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du cpte 1068 sur B.P. 2023)	€
2) Affectation complémentaire en réserves (crédit du cpt 1068 sur B.P. 2023)	- €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 - ligne 002 (report créditeur)	6 735.10 €
TOTAL	€

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

libellés	Bases	Taux voté en 2022
Taxe foncière Propriétés bâties	861 400	35,95 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	121 600	71,79 %

libellés	Bases	Taux proposés pour 2023
Taxe foncière Propriétés bâties	915 200	35,95 %
Taxe foncière Propriétés non bâties	93 830	71,79 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	24 847	12,48 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et fixer les taux comme suit)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 35,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 71,79 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12,48 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT, SECTION ET LOTISSEMENT

Pour : 12- Contre : 00 - Abstention : 01

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'exercice 2023, lesquels s'équilibrent de la manière suivante :

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

BUDGET PRINCIPAL :

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	237 000,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00 €
012	Charges pers., frais assimilés	412 300,00 €	70	Produits services, domaine	23 900,00 €
014	Atténuations de produits	18 000,00 €	73	Impôts et taxes	456 300,00 €
65	Autres charges gest. courante	148 300,00 €	74	Dotations et participations	344 200,00 €
66	Charges financières	14 000,00 €	75	Autres pduits gest. courante	66 463,34 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €	77	Produits exceptionnels	200,00 €
68	Provisions	700,00 €	78	Reprise provisions	234,00 €
023	Virt à section d'investissement	263 486,24 €			
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	7 700,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	31 000,00 €
002	Résultat reporté	€	002	Résultat reporté	174 488,90 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		1 101 786,24 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		1 101 786,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles	540,00 €	13	Subventions d'investisst	98 200,86 €
204	Etablissement public locaux-bât	25 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	96 613,76 €
21	Immobilisations corporelles	18 279,89 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	260 132,02€	10	Dotations, fonds et réserves	47 500,00 €
27	Avance budget annexe	6 000,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	107 000,00 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	88 177,28 €
165	Dépôts et cautionnts	5 500,00 €	138	Autres subv. investissement	€
			165	Dépôts et cautionnts	5 500,00 €
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	263 486,24 €
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.	31 000,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	7 700,00 €
001	Solde exécut. négatif reporté	176 726,23 €	001	Solde exécut. négatif reporté	
TOTAL Dépenses d'Investissement		630 178,14 €	TOTAL Recettes d'Investissement		630 178,14 €

BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	9 500,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières	70,00 €	75	Autres pduits gest. courante	24 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 990,81 €	76	Produits financiers	
023	Virt à section d'investissement				
			77	Produits sur opérations gestion	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	25 500,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	900,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	13 160,81 €
TOTAL Dépenses d'Exploitation		38 060,81 €	TOTAL Recettes d'Exploitation		38 060,81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
			13	Subventions d'investisst	35 400,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	27 120,00 €	20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	27 040,00 €	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	197 624,22 €	23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobil financières		27	Autres immobil financières	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 100,00 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.	900,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	25 500,00 €
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	194 884,22 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		255 784,22 €	TOTAL Recettes d'Investissement		255 784,22 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION D'EXPLOITATION					
011	Charges à caractère général	8 688,03 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés	2 000,00 €	70	Produits services, domaine	25 200,00 €
014	Atténuations de produits	1 500,00 €	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante	1 510,00 €	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	7 100,00 €	75	Autres pduits gest. courante	
68	Provisions	1 336,00 €	76	Produits financiers	
023	Virt à section d'investissement	11 207,03 €	77	Produits exceptionnels	
			78	Reprise provisions	800,00 €
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	9 555,00 €	042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	5 576,00 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	11 320,06 €
TOTAL Dépenses d'Exploitation		42 896,06 €	TOTAL Recettes d'Exploitation		42 896,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		1641	Emprunts	23 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
23	Immobilisations en cours	22 095,92 €	1068	Excédents fonct. capitalisés	
16	Emprunts et dettes assimilées	33 200,00 €	021	Virt de la sect° de foncionnt	11 207,03 €
040	Opérat. ordre trsf. entre sect.	5 576,00 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	9 555,00 €
001	Solde exécut. négatif reporté		001	Solde d'exécution reporté	17 109,89 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		60 871,92 €	TOTAL Recettes d'Investissement		60 871,92 €

BUDGET SECTIONS DE COMMUNE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	8 075,10 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	540,00 €
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres pduits gest. courante	800,00 €
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
			77	Produits exceptionnels	
023	Virt à section d'investissement		042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.		043	Opérat° ordre intér. section	
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	6 735,10 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		8 075,10 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		8 075,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investisst	
21	Immobilisations corporelles	530,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	20 917,39 €	10	Dotations, fonds et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		1068	Excédents fonct. capitalisés	
			024	Pduits cessions immobilis.	300,00 €
			021	Virt de la sect° de foncionnt	
040	Opérat] ordre trsf. entre sect.		040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	
001	Solde d'exécution reporté		001	Solde d'exécution reporté	21 147,39 €
TOTAL Dépenses d'Investissement		21 447,39 €	TOTAL Recettes d'Investissement		21 447,39 €

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

BUDGET LOTISSEMENT DE LA SEDELLE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Proposition	Chapitre	Libellé	Proposition
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges pers., frais assimilés		70	Produits services, domaine	18 120,00 €
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gest. courante	29 468,34€	75		5,00 €
023	Virt à section d'investissement		042	Opérat° ordre trsf. entre sect.	
042	Opérat° ordre trsf. entre sect.				
043	Opérat° ordre trsf. entre sect.	9 637,72 €	043	Opérat° ordre intér. section	5 985,79 €
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	14 995,47 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement		39 106,06 €	TOTAL Recettes de Fonctionnement		39 106,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investisst	
21	Immobilisations corporelles		16	Avances commune	5 985,79 €
23	Immobilisations en cours		10	Dotations, fonds et réserves	
			021	Virt de la sect° de fonctionnt	
040	Opérat] ordre trsfert entre sect	5 985,79 €	040	Opérat° ordre trsf. entre sect°	9 637,72 €
001	Solde d'exécution reporté	9 637,92 €	001	Solde d'exécution reporté	
TOTAL Dépenses d'Investissement		15 623,51 €	TOTAL Recettes d'Investissement		15 623,51 €

OBJET : MOTION RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSES EN CREUSE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf.

Même si l'évolution est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements... Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse et en cette année 2023, l'année de la Creuse, les élus creusois demandent au Ministère de l'Education Nationale :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermeture d'écoles
- 23 créations de postes

OBJET : CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, il y a lieu de fixer les charges de fonctionnement des écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme il suit la participation des communes concernées aux charges de fonctionnement des écoles et charge Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Commune de SAINT GERMAIN BEAUPRE : 8 élèves X 440,00 €=	3 520,00 €
Commune de VAREILLES : 7 élèves X 440,00 € =	3 080,00 €

OBJET : ACHAT DE TERRAIN AUX FORAGES DES MAISONS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable, le SIAEP de Gartempe-Sedelle a engagé une recherche en eau souterraine par forages sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

Parmi les ouvrages réalisés lors des campagnes successives, quatre forages se sont montrés satisfaisants quant à leur productivité et leur qualité : le Syndicat a décidé de les mettre en exploitation.

Pour faire suite à l'avis sanitaire de l'hydrogéologue précisant qu'il sera établi un périmètre de protection immédiate autour de chaque forage, il préconise l'achat d'une bande de terrain en bordure Sud de la parcelle A754

Suite au métrage de Lionel Chaigneau, géomètre, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle A n°754 soit 168 m² aux consorts Dunet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir une partie de la parcelle section A n°754 soit 168 m² aux consorts Dunet, fixe le prix dans la limite de 1,20 € le m², dédommagement au fermier compris, précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et seront imputés au budget annexe Eau, habilite Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de ces ventes.

Le dossier sera géré par l'étude Bonnet Beaufranc, Notaire à La Souterraine.

OBJET : ACHAT TERRAINS L'AUMONE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Annule et remplace la délibération n°23022405 du 24 février 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 18 novembre 2022 où la commune souhaitait se porter acquéreur de la parcelle cadastrée D2308 d'une superficie de 03a 97ca et D2310 d'une superficie de 20ca soit un total de 04a 17ca.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait un courrier au propriétaire des parcelles concernées en date du 13 décembre 2022 avec une offre à 0,50 €/m².

Il précise que nous avons reçu un accord du propriétaire pour un montant de 0,50 €/m² en date du 23 février 2023 par courrier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'acquérir les parcelles cadastrées D2308 d'une superficie de 03a 97ca et D2310 d'une superficie de 20ca soit un total de 04a 17ca au prix de 208,50 € (deux cent huit euros et cinquante centimes), précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune, habilite Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette vente.

Le dossier sera géré par l'étude de Maître Bonnet Beaufranc, Notaire à la Souterraine.

OBJET : CONCERTATION PREALABLE POUR L'EXTENSION DU PARC DE LA CROISIERE

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 02

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Agnant de Versillat, se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du Parc d'Activités de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière c'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes.

Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Le Parc d'Activités de la Croisière, c'est aussi une influence sur le tissu économique local avec emplois induits liés aux commandes, partenariats et sous-traitance avec les entreprises installées sur notre territoire.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années au profit des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiments existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 24 mars 2023

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'extension du parc d'activités passe également par une prise en compte des problématiques environnementales.

Sa certification continue à la norme ISO 14 001 depuis 2013 témoigne d'une volonté d'aménager ce site afin de minimiser les impacts sur le milieu naturel et de tenir compte des problématiques énergétiques.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation des zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant.

C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.


Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- M. le maire fait lecture d'un courrier reçu par le SDEC concernant l'éclairage publique.
- Demande d'adhésion à la fondation du patrimoine : le conseil municipal n'accorde pas de subventions. (à l'unanimité)
- Copieur mairie : mettre en vente l'ancien sur le bon coin
- Lecture du rapport de l'affermage SAUR 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-trois heures et zéro minute.

Le Maire, Pierre DECOURSIER		La Secrétaire de séance, Myriam BROGNARA
------------------------------------	---	---

